

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de reconstruction d'un chemin piétonnier et des trottoirs, chemin du Change, tronçon entre la rue Charles le Bon et la rue Alexandre Detroy, réalisés par l'entreprise SAVN, pour le compte de la MEL, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers.

N° 2021-28598.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 21 juin 2021 et jusqu'au 30 juillet 2021, pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique et du chantier, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux, chemin du Change, tronçon entre la rue Charles le Bon et la rue Alexandre Detroy et sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier si nécessaire, pour permettre à l'entreprise SAVN la réalisation des travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Le chemin du Change sera fermé à la circulation, le stationnement sera interdit le long du chemin piétonnier ainsi que sur les trottoirs et sur les places de stationnements qui se trouvent à proximité du chantier, une signalisation sera mise en place par l'entreprise invitant les usagers de la voie publique à prendre un itinéraire de déviation par la rue Charles le Bon, rue Jeanne d'Arc, rue Alexandre Detroy, le chantier ouvert sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devra être entouré de clôtures assurant une protection et une interdiction d'y pénétrer efficace.

Article 3.

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit au droit et à l'avancement des travaux.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuedascq.fr

N° 2021-28598.

Article 4.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation mise en place par l'entreprise.

Article 5.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SAVN 6, bis rue Courtois BP 261 - 59000 LILLE. Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprises SAVN joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 6.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SAVN 6, bis rue Courtois BP 261 - 59000 LILLE.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprises SAVN joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 7.

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 8.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 9.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 10.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 11.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de LEZENNES rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'Entreprise SAVN 6, bis rue Courtois BP 261 - 59000 LILLE.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 16 juin 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.



Affiché le :

21 JUIN 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuedascq.fr